

RESOLUTION N° AGN/40/RES/2

OBJET :

ACHAT D'IMMEUBLE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et  
administration interne de l'OIPC-  
INTERPOL

à la sous-rubrique : Finances et  
Règlement financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session,  
à OTTAWA, du 6 au 11 septembre 1971,

SOUCIEUSE d'envisager à long terme la politique immobilière de  
l'Organisation, vu l'avis favorable du Comité Exécutif,

AUTORISE le Secrétaire Général à acquérir, au nom de l'O.I.P.C.-INTERPOL,  
la propriété appartenant à Monsieur Bredin et située 20 rue Armengaud à Saint-  
Cloud, et ce aux conditions fixées dans le rapport N° 18, présenté par le  
Secrétaire Général,

DECIDE que la somme nécessaire sera prélevée sur le fonds de sécurité  
et de réserve.

0000000